|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**Ref. de la consultation : 2025-LABSTICC-SPACETECH-DRONETECH**

|  |
| --- |
| **Fourniture et livraison de moyens optiques et électricques**  **opto-hyper(1 lot) et d’un système de contrôl immersif(controlroom)**  **(3 lots)** |

Date et heure limites de réception des offres :

**Le 3 novembre 2025 à 16 heures**

**Bretagne INP**

Technopôle Brest Iroise

945 Avenue du technopôle

29280 PLOUZANE

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Type et forme de contrat 3

1.4 - Décomposition de la consultation 3

1.5 - Nomenclature 3

2 - Conditions de la consultation 4

2.1 - Délai de validité des offres 4

2.2 - Forme juridique du groupement 4

2.3 - Variantes 4

3 - Les intervenants 4

3.1 - Désignation de l'acheteur 4

3.2 - Représentant de l'acheteur 4

4 - Conditions relatives au contrat 4

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4

5 - Contenu du dossier de consultation 5

6 - Présentation des candidatures et des offres 5

6.1 - Documents à produire 5

6.2 - Présentation des variantes 6

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6

7.1 - Transmission électronique 6

7.2 - Transmission sous support papier 7

8 - Examen des candidatures et des offres 7

8.1 - Sélection des candidatures 7

8.2 - Attribution des marchés 7

8.3 - Suite à donner à la consultation 8

9 - Renseignements complémentaires 8

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 8

9.2 - Procédures de recours 8

**Préambule**

Cette consultation est soutenue par l’Etat gérée par l’Agence Nationale de la Recherche au titre du programme Investissements d’avenir portant la référence ANR-21-ESRE-0030.

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture et livraison de moyens optiques et électricques

opto-hyper(1 lot) et d’un système de contrôl immersif(controlroom)

(3 lots)

|  |  |
| --- | --- |
| **Lot 1** | Filtre optique en amplitude et en phase |
| **Lot 2 :** | Système de captation d’objet |
| **Lot 3 :** | Dispositifs de réalité augmentéé de type »Video See Trough » |
| **Lot 4 :** | Dispositifs de réalité augmentée de type « Optical See Through » |

Lieu(x) d'exécution :

Bretagne INP

945 avenue du Technopôle - 29280 PLOUZANÉ

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Comme mentionné ci-dessus, le marché est composé de quatre lots

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 38000000 | Equipements de laboratoire, d’optique et de précision (excepté les lunettes |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante avec extension de garantie d’un minimum de 5 ans

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Bretagne INP

## 3.2 - Représentant de l'acheteur

Bretagne INP

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- Les actes d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Les documents DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| Mémoire technique correspondant aux produits et prestations | Non |

## 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères d’évaluation : **lot 1**

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Valeur technique | 50.0 % |
| 2-Prix des prestations | 40.0 % |
| 3-Service après-vente | 10.0 % |

Les sous-critères et leurs barèmes de notation sont détaillés dans les annexes à l’Acte d’Engagement pour chaque lot. Ce sont ces sous-critères qui permettront de déterminer un score pour chaque candidature pour chaque lot. Certains sous-critères sont éliminatoires et doivent obligatoirement être validés pour que l’offre soit analysée.

* Pour le lot 1, il y a possibilité d’un matériel neuf ou reconditionné à condition, dans ce cas, que le matériel soit âgé de moins de 3 ans.
* Pour une variante : possibilité pour un fournisseur de faire 2 propositions.
* Obligation de répondre à la proposition de base pour répondre à la variante.
* Un délai de 15 jours pour vérifier le matériel après sa réception est suffisant.

Critères d’évaluation : **lot 2**

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Valeur technique | 20.0 % |
| 2-Prix des prestations | 60.0 % |
| 3-Service après-vente | 20.0 % |

Les sous-critères et leurs barèmes de notation sont détaillés dans les annexes à l’Acte d’Engagement pour chaque lot. Ce sont ces sous-critères qui permettront de déterminer un score pour chaque candidature pour chaque lot. Certains sous-critères sont éliminatoires et doivent obligatoirement être validés pour que l’offre soit analysée.

* Pour le lot 2, le matériel doit obligatoirement être neuf.
* Pour une variante : possibilité pour un fournisseur de faire 2 propositions.
* Obligation de répondre à la proposition de base pour répondre à la variante.
* Un délai de 15 jours pour vérifier le matériel après sa réception est suffisant.

Critères d’évaluation : **lot 3**

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Valeur technique | 20.0 % |
| 2-Prix des prestations | 60.0 % |
| 3-Service après-vente | 20.0 % |

Les sous-critères et leurs barèmes de notation sont détaillés dans les annexes à l’Acte d’Engagement pour chaque lot. Ce sont ces sous-critères qui permettront de déterminer un score pour chaque candidature pour chaque lot. Certains sous-critères sont éliminatoires et doivent obligatoirement être validés pour que l’offre soit analysée.

* Pour le lot 3, le matériel doit obligatoirement être neuf.
* Pour une variante : possibilité pour un fournisseur de faire 2 propositions.
* Obligation de répondre à la proposition de base pour répondre à la variante.
* Un délai de 15 jours pour vérifier le matériel après sa réception est suffisant.

Critères d’évaluation : **lot 4**

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Valeur technique | 20.0 % |
| 2-Prix des prestations | 60.0 % |
| 3-Service après-vente | 20.0 % |

Les sous-critères et leurs barèmes de notation sont détaillés dans les annexes à l’Acte d’Engagement pour chaque lot. Ce sont ces sous-critères qui permettront de déterminer un score pour chaque candidature pour chaque lot. Certains sous-critères sont éliminatoires et doivent obligatoirement être validés pour que l’offre soit analysée.

* Pour le lot 4, le matériel doit obligatoirement être neuf.
* Pour une variante : possibilité pour un fournisseur de faire 2 propositions.
* Obligation de répondre à la proposition de base pour répondre à la variante.
* Un délai de 15 jours pour vérifier le matériel après sa réception est suffisant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

3 Contour de la Motte

CS 44416

35000 RENNES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable relatif aux MP

22 Mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES CEDEX 1